



Le point de vue de la LPO sur la déclinaison du Règlement sur la restauration de la nature

© D. Pacaud

La prise de conscience de la nécessité d'une restauration de la nature signifie que nous ne pouvons plus nous contenter de mesures sporadiques de réduction des impacts sur la nature. Avant même de restaurer, la dégradation des milieux doit être arrêtée. Il ne peut donc être question de poursuivre des pratiques générant les grandes pressions identifiées par l'IPBES. Dans un monde fini, nous ne pouvons pas prolonger la consommation à l'infini d'espaces naturels ni utiliser massivement les intrants agricoles chimiques.

Or, la restauration de la nature forme une opportunité sans précédent. Les co-bénéfices sont majeurs : des écosystèmes fonctionnels avec davantage de pollinisateurs, des puits de carbone plus fonctionnels, de l'eau en quantité et de bonne qualité... L'objectif est ambitieux et vise à restaurer l'intégralité des terres et des mers dégradées de l'Union européenne d'ici 2050. Agir efficacement et à moindre coût passe par la réduction des pressions sur la nature, au moyen d'une transition généralisée des activités socioéconomiques. Les pratiques doivent aller vers l'agroécologie, la lutte contre l'artificialisation, le développement de pêcheries à moindre impact et une sylviculture centrée sur la biodiversité. La prise en compte des milieux les plus sensibles passe notamment par un réseau de zones sous protection stricte, sur terre comme en mer, où la restauration passive sera le principal levier d'action.

Les dispositions législatives clés sont actuellement remises en cause, comme le « Zéro artificialisation nette » et l'interdiction des pesticides néonicotinoïdes qui sont essentiels pour l'atteinte des objectifs de restauration. Un retour en arrière compromettrait d'emblée les chances de restaurer nos écosystèmes. Le financement devra réorienter au plus vite les subventions publiques défavorables à la biodiversité et mobiliser les fonds européens. Un pilotage interministériel et une gouvernance associant l'ensemble des parties prenantes seront indispensables à la mise en œuvre du plan, qui pourra s'appuyer sur le réseau des collectivités locales et des territoires pour accélérer les actions. La transparence et l'information du public sur le futur plan national de restauration de la nature seront nécessaires pour que la société civile et les populations s'approprient le sujet et deviennent à leur tour acteurs de la restauration.

Forte d'un siècle d'engagement, la LPO est aujourd'hui la première association de protection de la nature en France. Au service de la démocratie, la LPO agit au nom de l'intérêt général. Elle accompagne les politiques publiques environnementales ou ayant des impacts sur l'environnement, élabore des propositions, contribue à l'amélioration et à l'application du droit, ainsi qu'à l'évolution de la société par une meilleure prise de conscience.



Agir pour
la biodiversité

VERS UN RETOUR DE LA NATURE

La nature est indispensable à nos sociétés. Elle possède non seulement une valeur propre, mais **sa bonne santé est synonyme de nombreux bienfaits**. Sur la sécurité alimentaire, les insectes pollinisateurs rendent un service estimé d'au moins 2,3 milliards d'euros par an en France pour de nombreuses cultures. Dans les villes, particulièrement vulnérables au changement climatique, une augmentation de 10 % du couvert végétal permet de diminuer la température de surface d'environ 3°C. **Restaurer la nature est un investissement financier particulièrement rentable** : en prévention des risques naturels, elle permet des économies très largement supérieures aux coûts d'intervention.

Reconnaissant que des écosystèmes rendent des services plus nombreux et élevés lorsqu'ils sont en bon état, la France et l'Union Européenne se sont engagées en 2022, lors de la COP 15, sur des objectifs chiffrés de protection de la nature : à l'horizon 2030, atteinte de 30 % du territoire sous statut de protection et restauration de 30 % des habitats dégradés ; d'ici 2050, restauration de la quasi-totalité des habitats dégradés. Le Règlement européen sur la restauration de la nature a précisé en 2024 le cadre à suivre. Les objectifs étant arrêtés, les enjeux du plan national de restauration de la nature vont porter sur **la cohérence des politiques publiques, le renforcement des outils, l'accélération des moyens à mettre en œuvre**, mais aussi sur le choix d'indicateurs d'état et d'évaluation. La prochaine échéance est proche : 2030 ! Prendre des mesures au plus vite, avant même l'approbation finale du plan national prévue en 2027 est nécessaire pour ramener la nature dans nos sociétés.

La France est loin du compte : 3 habitats remarquables sur 4 se trouvent dans un état défavorable. Seulement 6 % des habitats marins et côtiers sont jugés en bon état. La tendance montre que **la dégradation des milieux et des espèces se poursuit**. Citons la perte de 24 000 km de haies chaque année, l'artificialisation annuelle de 20 000 ha d'espaces naturels ou la réduction en 30 ans d'un tiers de l'abondance des oiseaux agricoles. Les premiers résultats de la Stratégie nationale biodiversité indiquent que les progrès ne sont pas à la hauteur des objectifs fixés pour 2030.

Le Règlement européen prévoit de nouveaux indicateurs pour suivre l'état de santé de la biodiversité. Certains sont fixés, comme le Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC) qui évalue les tendances d'évolution des populations d'oiseaux communs et est coordonné par la LPO, le MNHN et l'OFB. L'objectif de rétablissement de l'indicateur STOC oblige l'Etat à agir largement,



bien au-delà de la seule restauration des habitats remarquables. D'autres indicateurs proposés par le Règlement européen, bien que donnant des renseignements complémentaires entre eux, sont optionnels. Pour la LPO, **l'ensemble des indicateurs doivent être suivis**, en particulier en milieu agricole où le nombre d'indicateurs est faible. La construction de deux indicateurs, les pollinisateurs sauvages et les espaces verts urbains, reste à ce jour à définir et devra être établie en transparence. Pour cela, l'Etat est déjà doté des instances et de la gouvernance nécessaire, au travers de l'Observatoire National de la Biodiversité.

UNE URGENCE, RÉDUIRE LES PRESSIONS

Les menaces sur la nature proviennent principalement des pressions exercées par des activités socio-économiques. **Après la préservation des espaces en bon état de conservation**, la LPO estime que la **réduction des pressions** sur la nature est l'un des corollaires majeurs de la restauration. Il s'agit notamment de **favoriser la restauration passive**, plus globale et moins coûteuse. Loin d'être une fatalité, la tendance actuelle peut être inversée. Un ambitieux accompagnement des activités au changement permettrait une réduction des pressions sur les espèces et les milieux.

En milieu agricole, la pollution chimique est la première cause de déclin des populations d'oiseaux en Europe, suivie de la disparition, l'altération et l'uniformisation des habitats. Les trois plans Ecophyto successifs n'ont pas atteint leur objectif : loin de réduire l'usage de moitié, la consommation des pesticides a légèrement progressé sur la dernière décennie. **La forte diminution, voire l'arrêt total des intrants agricoles de synthèse** est un défi majeur, mais aussi une nécessité pour la préservation du vivant, de la qualité des sols et de la santé humaine. Elle nécessitera un portage politique ambitieux et volontariste. La LPO plaide pour un accompagnement des exploitations agricoles dans l'abandon de l'utilisation des pesticides, prioritairement dans les zones riches en biodiversité comme le réseau Natura 2000 ou à enjeu pour la ressource en eau. Le soutien aux modèles alternatifs à l'usage des intrants de synthèse comme l'agriculture biologique doit également être renforcé.

Pour massifier les pratiques écologiques, la transition doit donner envie d'agir, et **lier biodiversité, santé et viabilité économique**. Les **paiements pour services écosystémiques** offrent des résultats probants sur les territoires où ils sont mis en œuvre. Ces paiements doivent être renforcés, non seulement pour maintenir des pratiques vertueuses pour la biodiversité, mais également pour les faire évoluer positivement, au travers d'une généralisation de l'usage de ces paie-

ments et d'un cahier des charges ambitieux, encourageant **l'abandon de la monoculture au profit de la polyculture**. Tant à l'échelle nationale que locale, la diversification est indispensable pour garantir l'autonomie des exploitations agricoles, leur résilience sur le long terme et la diminution des pressions sur les milieux naturels.

Enfin, le **renforcement du maillage d'habitats naturels** en milieu agricole nécessite au préalable la préservation de l'existant, notamment des haies, dont la grande majorité de l'arrachage échappe à la réglementation. Les moyens humains et financiers doivent être renforcés pour une mise en application effective de la loi. L'indicateur "*Part des terres agricoles présentant des particularités topographiques à haute diversité*" proposé par le Règlement européen est en ce sens particulièrement intéressant.

En forêt, les impacts du changement climatique se font déjà ressentir. Le plan national de restauration de la nature **doit placer la biodiversité au centre des pratiques de sylviculture**, afin de donner davantage de résilience aux écosystèmes. La communauté scientifique a démontré les apports de la diversité des forêts en espèces et en âges, tant au niveau de la parcelle (sylviculture mélangée à couvert continu, c'est-à-dire proche du fonctionnement naturel) que du massif forestier (mosaïque de paysages). La balance est actuellement défavorable avec 20 % de boisements qui sont des monocultures extrêmement vulnérables aux perturbations et défavorables à la biodiversité, tandis que 4 % de la forêt est exploitée en sylviculture mélangée à couvert continu. La priorité est à mettre sur l'amélioration de l'existant, par la diversification, et en privilégiant autant que possible la régénération naturelle pour assurer une diversité génétique.

Un tiers de la surface nationale de la forêt se situe **en Outre-mer**. Les territoires ultramarins ont une responsabilité mondiale pour la conservation de la biodiversité et la maîtrise des flux de carbone : 80 % de la biodiversité nationale est hébergée dans les territoires ultramarins, avec un fort taux d'endémisme, et 16 % des espèces d'outre-mer sont menacées ou éteintes. Leur préservation est primordiale et doit passer par la lutte contre **la perte et la fragmentation des habitats, le contrôle des espèces exogènes, le renforcement des connaissances**.

Tout ceci doit se concrétiser par un accroissement du nombre d'espaces **sous protection stricte** pour atteindre les objectifs définis.

RENFORCER LE RÉSEAU D'ESPACES PROTÉGÉS

La création de zones de protection forte a montré des résultats probants dans la protection de la biodiversité. Dans un contexte de déclin de celle-

ci, les espaces protégés ont permis d'améliorer de moitié l'abondance d'oiseaux nicheurs communs en forêt et de stabiliser les abondances d'oiseaux spécialistes des milieux agricoles. L'outil 'espaces protégés' doit être renforcé. La stratégie nationale des aires protégées vise à doter 10 % du territoire d'un statut de protection forte, contre 0,95 % pour la métropole en début d'année 2025. En cohérence avec le rapportage européen sur l'état de conservation des habitats naturels, **cet objectif de 10% doit être un minimum, décliné en maillage vaste et cohérent, par façade maritime et par ensemble biogéographique**. Le déploiement du statut de protection doit s'établir prioritairement sur les zones réellement riches en biodiversité, en s'appuyant sur des connaissances scientifiques bien établies, notamment dans le réseau Natura 2000.

La qualité de la protection est indispensable. La LPO demande que les **zones de protection forte respectent la définition européenne de la protection stricte**. Aujourd'hui, des activités incompatibles avec la préservation de la biodiversité s'exercent sur des espaces labellisés en protection forte : agriculture ou pêche intensive, chasse... Lorsque les activités socioéconomiques sont encadrées de manière adaptée, la restauration des écosystèmes et des services rendus est probante.

Deuxième domaine maritime au monde, la France a l'opportunité de susciter un changement à l'échelle mondiale en montrant l'exemple sur **la restauration des habitats marins**. La connaissance de l'état de conservation des écosystèmes marins et des techniques de restauration active est lacunaire. La préservation de la mer doit passer par **une mise à jour prioritaire des connaissances** sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, ainsi que par le **renforcement des aires marines réellement protégées**. La LPO rappelle qu'en l'absence de maîtrise des impacts et en attendant des connaissances plus étayées, les pratiques comme le chalutage de fonds ou l'implantation d'éoliennes en mer doivent absolument éviter les espaces vitaux pour la biodiversité, qu'ils soient labellisés ou non en zones de protection forte.

PRIORISER ET ADAPTER L'ACTION AUX ÉCOSYSTÈMES LES PLUS SENSIBLES

Certains milieux abritent une biodiversité exceptionnelle, mais ils doivent faire face à des perturbations majeures ; pour autant, ils n'apparaissent pas en tant que telles dans le Règlement européen : il s'agit **des zones humides**, des écosystèmes de **montagne** et **du littoral**. La LPO plaide pour que ces milieux soient pris en compte individuellement avec des objectifs de restauration, des actions et des indicateurs de suivi spécifiques.



La restauration de ces écosystèmes est prioritaire. Les **zones humides** sont indispensables au cycle de vie de nombreuses espèces. En France, un tiers des espèces végétales remarquables et menacées, la moitié des espèces d'oiseaux et l'intégralité des amphibiens dépendent des zones humides. Les milieux humides sont soumis à l'ensemble des pressions s'exerçant sur la biodiversité. Leur régression a été majeure au siècle dernier, avec la suppression de 2/3 des zones humides. Certains milieux, notamment les zones humides ordinaires, ont définitivement disparus et n'apparaissent pas dans les cartographies locales. La restauration active de la nature devra passer par une **création d'un maillage de nouveaux milieux humides**, en substitution des espaces disparus. La LPO rappelle l'objectif de création ou de restauration de petites zones humides (par exemple, les 6 000 mares par an prévues par le Plan d'action mares) et de grandes surfaces de zones humides dégradées pour répondre aux enjeux de biodiversité et de ressource en eau (seules 6 % des zones humides sont jugées à ce jour en bon état de conservation). La non-dégradation des habitats humides sera un impératif avant toute opération de restauration active.

Le changement climatique et l'urbanisation impactent fortement les **milieux littoraux et de montagne**. La restauration de ces milieux est fortement liée au respect des objectifs du « Zéro Artificialisation Nette ». Le plan national restauration devra tenir compte des habitats et espèces, impactés par le changement climatique (restauration de milieux de repli, relocalisation d'espèces, prise en compte des risques de submersion marine...), en lien avec la stratégie de création ou d'extension de nouvelles zones de protection.

Sur le littoral, la gestion souple du trait de côte apporte de nombreuses réponses : amélioration de l'état de conservation de certains habitats, meilleure gestion sédimentaire, moindres investissements financiers, atténuation des risques... Cette gestion est à généraliser dès que les enjeux socio-économiques sont moindres.

UNE COORDINATION UNIQUE S'APPUYANT SUR LES TERRITOIRES ET LA SOCIÉTÉ

Pour la LPO, il est indispensable que la gouvernance du plan se structure autour **d'un pilotage central interministériel s'appuyant sur le réseau des collectivités locales et des territoires**. L'objectif global de restauration doit se partager régionalement, notamment au travers de contrats entre l'Etat et les Régions. L'ensemble du territoire national doit participer aux objectifs ambitieux du Règlement européen sur la restauration de la nature. Pour gagner le pari de la restau-



ration de la nature, **les politiques publiques sectorielles et les projets d'aménagement devront être systématiquement mis en cohérence avec le plan national de restauration de la nature**, y compris dans l'application renforcée de la séquence « éviter - réduire - compenser » des plans et programmes.

La **question financière** devra être portée rapidement dans le débat public, au risque que les résultats se retrouvent loin des ambitions. Une mission gouvernementale sur le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité mentionnait dès 2022 qu'une réduction d'un peu moins de 5 % des subventions de l'Etat défavorables à la biodiversité suffirait à couvrir le besoin de financement. Dans un contexte de recherche d'économies, il est primordial de réorienter au plus vite l'argent public nuisible à la nature.

Au niveau européen, les mécanismes d'intensification agricole sont soutenus à hauteur de 6,7 milliards d'euros par la **Politique Agricole Commune**, au détriment d'une utilisation durable et résiliente des ressources naturelles. La programmation 2028 – 2032 sera une nouvelle opportunité de rééquilibrage des enjeux de production alimentaire et de biodiversité. **Les instruments financiers européens spécifiques à la biodiversité**, comme le volet Nature et biodiversité du **programme LIFE**, seraient à maintenir et renforcer.

Enfin, la LPO déplore le **manque de transparence et d'association de la société civile** à l'élaboration du plan national, notamment dans les groupes de travail ministériels. L'ensemble des phases du plan national, en incluant sa rédaction mais aussi le suivi chiffré de sa mise en œuvre, doit faire l'objet d'une co-construction réelle avec la société civile. Celle-ci pourrait inverser la tendance et devenir un levier de démultiplication des actions, car la quasi-totalité des Français agissent en faveur de la biodiversité au travers de gestes du quotidien. Chaque année, de très nombreux acteurs locaux s'emparent du sujet et réalisent des projets de restauration à l'échelon local comme national. 20 000 personnes contribuent annuellement à la connaissance sur la biodiversité au travers du programme de science participative VigieNature. Donner aux Français la possibilité de s'emparer du sujet par un portage national volontaire est un impératif démocratique, au regard des enjeux intégrés de santé, d'accès à la ressource et de biodiversité.

CONCLUSION. La LPO souhaite que le débat public puisse avoir un large écho, car ses répercussions sont majeures. Les solutions existent mais elles doivent être renforcées, portées avec ambition et largement partagées par et pour tous.